NOTE SUR LA PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE

Notre commune de Lège-Cap-Ferret est particulièrement exposée au risque feux de forêt. Les incendies de 2022 en Gironde ont renforcé la prise de conscience de ce risque et conduit à initier quelques actions de prévention, d'entretien du massif, de débroussaillement, d'amélioration des pistes et des conditions d'intervention des secours.

Le 22 juillet 2026, un incendie s'est déclaré à Saumos. Sa propagation vers l'ouest atteint Le Porge puis Lège-Cap-Ferret et les espaces habités des communes environnantes. Plusieurs centaines d'habitations ont été détruites ou endommagées ; 42 000 hectares ont été brûlés et les évacuations successives ont concerné plus de 220 000 personnes.

Dans la nuit du 23 au 24 juillet, la dégradation de la situation a conduit à l'évacuation complète de Lège-Cap-Ferret. Une bataille majeure s'est alors jouée pour contenir le feu et préserver la RD106, unique axe routier : sa coupure aurait gravement compromis l'évacuation terrestre massive et la suite des opérations des services incendie.

L'évacuation, orchestrée par le poste de commandement opérationnel et édictée par un arrêté préfectoral, s'est déroulée dans le calme, même si beaucoup des personnes évacuées n'ont pu éviter le stress lié à la fatigue et à l'incertitude du lendemain. Une faible proportion a été évacuée par la mer (1 200 sur 50 000)
Le retour des résidents évacués a été autorisé le 3 août 2026 et s'est effectué dans le calme également.

La présente note a pour objet de démarrer une réflexion sur les améliorations possibles des dispositifs de prévention déjà existants et sur les nouvelles actions à entreprendre.
L'objectif est de minimiser les risques liés à de futurs incendies qui ne manqueront pas de se déclarer dans les années qui viennent. Leur fréquence et leur intensité seront possiblement comparables à celles de 2026, voire plus extrêmes encore compte tenu des impacts du réchauffement climatique en France.

La note co-signée par trois associations aborde successivement les points suivants :

- Les documents existants de prévention et de gestion de crise,
- La nécessité d'une adaptation au changement climatique,
- Les solutions pour la prévention des feux de forêt.

1. LES DOCUMENTS EXISTANTS DE PREVENTION ET DE GESTION DE CRISE

Plan Communal de Sauvegarde (PCS), version du 15 novembre 2019 (Commune de Lège Cap Ferret) :
Ce PCS de 60 pages comporte une page sur le risque d'incendie et contient essentiellement des prescriptions pour le management des situations de crise (fiches processus).

Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) :
Le DICRIM est un document disponible sur le site internet de la commun. Il est destiné à informer le public sur les différents risques et à recommander les actions et comportements à adopter en cas de crise. Il a été largement diffusé aux habitants et comporte quatre pages sur les feux de forêt.

RIPFCI (Règlement Interdépartemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies) :
Révisé le 7 juillet 2023 par arrêté des préfets de Gironde, des Landes et du Lot et Garonne suite aux incendies de 2022, ce règlement comporte notamment les dispositions applicables en matière d'information sur le niveau de vigilance, sur le débroussaillement obligatoire et sur les travaux à effectuer par les Associations Syndicales Autorisées (ASA) de Défense de la Forêt contre les risques d'Incendie (DFCI).

Plan d'évacuation par voie maritime de la presqu'île de Lège Cap Ferret en cas d'incendie de forêt (Arrêté inter-préfectoral du 19 juillet 2023) :
Cet arrêté décrit dans le détail (fiches de missions) les actions à mener par les différentes parties prenantes dans le cas d'une évacuation de la Presqu'île par voie maritime. Il indique notamment que la capacité d'évacuation par voie maritime s'élève à 12 000 personnes/24 heures (Note : Un exercice relatif à l'exécution de ce plan a été mené le 16 octobre 2025, son évaluation n'a pas été rendue publique).

Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) :
Un PPRIF a été prescrit à Lège-Cap-Ferret par arrêté préfectoral du 1er octobre 2004. Le 4 mai 2023, le tribunal administratif de Bordeaux, saisi par la CEBA, a enjoint à l'État d'en engager l'élaboration dans un délai de six mois. Un arrêté préfectoral du 30 novembre 2023 a ensuite modifié la prescription initiale. En mai 2026, le CODEPPI constatait pourtant une procédure « au point mort » et la commune présente toujours le PPRIF comme « en cours d'élaboration », plus de vingt ans après sa prescription.

2. LA NECESSITE D'UNE ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

7 084 feux de forêts se sont déclarés en France entre le 1er janvier et le 15 août 2022 contre 4 000 feux par an en moyenne lors de la décennie 2007-2018 (Source : Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer).

Depuis 1900, la hausse des températures est de + 1,3 degrés. Elle sera de + 4,6 degrés pour le Bassin d'Arcachon à l'horizon 2100 selon la Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique (TRACC), adoptée par le gouvernement en 2025.

Dans neuf cas sur 10, l'activité humaine est la cause qui déclenche un incendie, qu'il s'agisse d'une activité économique (chantiers de BTP, activités agricoles…) ou du quotidien (mégots de cigarettes, barbecues, feux de camps…). Dans quatre cas sur dix, l'origine pourrait être intentionnelle. La vitesse de propagation et l'intensité des feux de forêt dépendent quant à elles des conditions météorologiques et climatiques.

Face à des feux de plus en plus nombreux, forts et étendus, la doctrine nationale a changé et les collectivités se retrouvent au cœur d'un nouveau dispositif de prévention et de gestion de crise. Le 3ième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) a été publié le 10 mars 2025. Il vise à adapter nos modes de vie, notre économie, nos infrastructures et nos décisions politiques en intégrant le climat futur dans l'ensemble de la planification écologique. Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) adaptent cette doctrine à leur expérience, au contexte et à leurs moyens. Le SDIS 33 et le SDIS 40 rapportent par exemple des pratiques différentes dans des massifs forestiers pourtant assez comparables.

De son côté, la Commission Européenne a présenté le 25 mars 2026 une nouvelle approche intégrée de la gestion des risques d'incendies de forêt. Cette stratégie porte à la fois sur la prévention, la préparation, la réaction et le rétablissement. Elle insiste fortement sur la prévention et propose notamment de renforcer son soutien aux mesures de prévention des incendies de forêt fondées sur les écosystèmes.

L'ensemble de ces faits et démarches entreprises tant au niveau national qu'international montrent à l'évidence que l'incendie de juillet 2026 à Lège Cap Ferret ne peut être qualifié « d'événement absolument exceptionnel », contre lequel la prévention aurait été empêchée au cours des années passées par les normes et certains acteurs dont les « associations environnementales ». **Le risque de voir se reproduire dans les années qui viennent des crises de même ampleur, voir pire, est bien réel.**
Face à ce constat, deux leçons doivent être tirées dès maintenant :

- L'adaptation est incontournable,
- Il est vital et urgent pour notre commune de réfléchir à des solutions nouvelles de prévention des feux de forêt et de les mettre en œuvre sans délai.

3. QUELLES SOLUTIONS POUR LA PREVENTION DES FEUX DE FORET ?

Nous ne prétendons pas être des experts en la matière, mais nous sommes persuadés que les solutions optimales ainsi que l'ordre des priorités de leur mise en œuvre ne pourront provenir que d'une large concertation entre tous les acteurs (Commune, services de l'État, SDIS, ONF, DFCI, associations et habitants).

Les pistes que nous proposons ci-après ne sont pas présentées dans un ordre prédéfini. Elles sont soumises à la réflexion et à la critique de tous. Elles sont pour l'essentiel tirées de l'expérience d'autres territoires en France ou à l'étranger, y compris des retours d'expérience des incendies de 2022 en Gironde. Chacune d'entre elles méritera d'être discutée en détail en associant aux services communaux, départementaux et de l'État les habitants et les associations pour aboutir à une liste concrète d'actions financées et exécutées selon un calendrier à définir. Un rapport d'étape devra être rendu public au plus tard à la fin du printemps 2027.

- Entretien des pares-feux existants, élargissement de certains d'entre eux, création de nouveaux pares-feux,
- Renforcement des zones d'appui,
- Solutions d'aménagement préventif,
- Diversification des usages du sol pour créer des discontinuités dans la forêt domaniale, la forêt communale et les forêts privées,
- Diversification des plantations après bilan environnemental de la zone sinistrée,
- Création d'un Fonds pour la biodiversité,
- Amélioration de la disponibilité de l'eau (utilisation d'eau non potable, développement et entretien des réservoirs dans le massif forestier et du réseau)
- Traitement des interfaces forêt-habitat,
- Dispositifs de collecte des données météo.

Il nous semble indispensable que l'ensemble de ces actions une fois discutées puis rédigées, s'intègrent dans les trois documents essentiels qui régissent l'organisation de notre commune pour les années à venir :

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui devra être actualisé,
- Le Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune qui doit désormais être finalisé sans plus tarder,
- La révision du PLU décidée en 2019 mais encore à l'état d'ébauche,

Une discussion sur le développement de la réserve communale de sécurité civile doit aussi être engagée.

Enfin, la question de la caserne des pompiers au Sud de la commune devra être ouvertement posée et si possible tranchée d'ici la fin de l'année 2026 : en faut-il une ? pour quelle(s) finalité(s) ? avec quelle organisation saisonnière ? à quel endroit ? avec quel(s) financement(s) pour sa construction, son équipement, sa maintenance et son personnel ? avec quelles solutions de logement pour attirer les pompiers volontaires durant la saison touristique ? avec quelle cohérence avec la caserne de Lège-Arès ?

La fécondité de ces démarches ne sera optimale que si l'on associe la population et ses associations à la réflexion et à la co-construction des solutions. Il est indispensable que l'automne et l'hiver 2026-2027 soient mis à profit pour avancer au maximum sur ces questions pour aborder la saison estivale prochaine dans de meilleures conditions.

C'est pourquoi nos trois associations souhaitent vivement que toutes ces problématiques puissent être débattues le plus rapidement possible avec nos élus.

Jean-Michel Bruno François Dabis Jose-Maria de Heredia